



Bruxelles, le 3 novembre 2014
(OR. fr)

14680/14

Dossier interinstitutionnel:
2013/0185 (COD)

CODEC 2083
RC 24
JUSTCIV 257

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit interne pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 12 juin 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 octobre 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 17 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ⁴.

¹ doc. 11381/13.

² JO C 67 du 06/03/2014, p. 83.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

⁴ doc. 8986/14.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver, avec l'abstention des délégations allemande, polonaise et slovène, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 80/14;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
